

**M. Knowles:** Si Votre Honneur à l'occasion de citer encore une fois l'article 40, du Règlement, alinéa 2, aurait-elle l'obligeance de me faire savoir s'il y a des précédents qui permettent de juger que la répétition dont il s'agit est la répétition des arguments invoqués par un autre député? Il n'y a rien à ce sujet dans l'article 40 du Règlement, alinéa 2.

**M. l'Orateur:** Non. Si l'honorable député veut bien consulter le rapport soumis en 1927 par le comité de la procédure, existant à l'époque, dans lequel, pour éviter la redondance on a supprimé ces mots-là et réuni l'article du Règlement relatif à la pertinence et l'autre relatif à la répétition, il constatera que les mots y sont effectivement. Mais, dans la pratique, les Orateurs ont toujours appliqué le règlement qui se trouvait dans le texte avant sa simplification par le comité de la procédure de 1927. Voir les *Journaux*, volume LXIV, 1926-1927, pages 242-243; voir aussi le volume 3 des *Débats*, 1920, page 2286, ainsi que les *Débats* du 10 mars 1939, page 1782 (édition anglaise).

**M. Green:** Me sera-t-il permis de faire observer à Votre Honneur que l'honorable député de Brandon-Souris n'enfreint pas le Règlement en formulant des observations sur le fait que le premier ministre n'a pas participé à la discussion.

**Des voix:** Règlement.

**M. Green:** La seule raison que j'aie de parler ainsi est celle-ci. Le premier ministre a passé un moment à la Chambre ce soir, mais maintenant il n'y est plus.

**M. McIlraith:** Tout comme le chef d'opposition.

**M. Green:** L'occasion lui a été offerte ce soir de participer au débat.

**Des voix:** Règlement!

**M. l'Orateur:** A l'ordre! On ne peut invoquer le Règlement parce qu'un député a participé ou n'a pas participé à un débat, parce qu'il est à la Chambre ou en est absent. Nous avons le droit de prendre la parole à la Chambre, mais nous avons aussi le droit d'écouter ce qui s'y dit. Il ne s'ensuit pas nécessairement qu'on doive y prendre la parole. Les remarques des députés doivent se rapporter au principe à la base de ce projet de loi. Le député de Dufferin-Simcoe non seulement a demandé pourquoi le premier ministre n'avait pas pris la parole, mais il a mentionné tous les ministres présents à la Chambre. Le député se le rappelle sans doute. S'il consulte la page 4762 des *Débats*, il verra que cet appel a été adressé, non seulement au premier ministre, mais à tous

[M. l'Orateur.]

les ministres qui étaient alors présents. Voici ce que le député a dit:

Je m'étonne de l'absence du premier ministre pendant le présent débat. Je sais que ses responsabilités sont lourdes, mais en est-il de plus importante que celle d'assister au débat, après avoir proposé une telle motion, et de sauvegarder les droits du Parlement, dont ceux qui siègent à votre droite, se sont faits si souvent les champions par le passé?

Il a lancé un appel semblable ailleurs. Ainsi qu'en fait foi la page 4768, il a parlé du ministre des Finances (M. Harris) et du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) qui étaient alors présents en Chambre. Pourquoi la règle relative aux répétitions existe-t-elle, si ce n'est pour prévenir des répétitions comme celle dont je viens de parler?

Ainsi que je l'ai dit, les honorables députés peuvent s'en rendre compte aux pages que j'ai citées. J'ai ici le hansard du 7 juin, c'est-à-dire le numéro d'avant-hier. Je crois que l'honorable député d'Eglinton qui a parlé, ne peut pas nier qu'il ait invité le premier ministre à dire quelque chose sur cette question. Il a également passé en revue des observations énoncées par le premier ministre en une autre occasion, alors que la discussion portait sur ce sujet, au moment où l'établissement du ministère était pour la première fois proposé à la Chambre.

Si cette règle a un sens, il faut l'interpréter comme je l'ai indiqué. C'est plutôt le député qui a la parole, cela va de soi, qui doit faire preuve d'indulgence, parce que, je le répète, c'est une règle difficile à appliquer.

Je signale simplement au député en ce moment qu'il semble reprendre le raisonnement qui, comme je l'ai indiqué en citant certains passages du hansard, a déjà été développé par cinq députés. Il m'incombe, je pense, de lui rappeler le Règlement et de lui demander d'être prudent dans la façon dont il présente son argument.

**Le très hon. M. Howe:** Le Règlement gêne les manœuvres obstructives.

**M. l'Orateur:** Je crois que je devrais entendre le député de Vancouver-Quadra.

**M. Green:** Votre Honneur ne veut certes pas dire que le député ne peut parler de ce que le premier ministre n'a pas participé au débat ce soir, pas plus que cet après-midi. Les commentaires auxquels s'est reporté Votre Honneur portaient sur ce que le premier ministre n'a pas participé au débat hier ni mardi soir. (*Exclamations*) A mesure que se déroule le débat, le député a bien le droit, au cours de ses observations, de relever que le premier ministre n'a pas encore pris part au débat, bien que la motion soit inscrite à